

**Plénière CESER Bourgogne-Franche-Comté dématérialisée - 20 mai 2020**  
**Projet de loi 3D**  
**Déclaration du groupe CGT**

L'avis proposé compile de nombreux sujets, certes intéressants, mais qui mériteraient chacun d'être étudiés séparément. Il y est plus question d'innovation territoriale et d'expérimentations que de différenciation – décentralisation – déconcentration. Le projet d'avis semble élaboré à partir des remontées des commissions qui datent de janvier et février 2020, or il aurait dû à minima être actualisé au regard de ce que la crise sanitaire nous a révélé à partir de mars 2020.

Sur ce projet de loi, l'avis du CESER aurait dû être axé principalement sur le fond du projet, sur les conséquences que pourraient entraîner une telle loi dans nos territoires. En conséquence, nous considérons que l'avis ne correspond pas à la question posée.

Sur le fond,

1) le projet de loi 3D, entérine un dépeçage de l'Etat.

La circulaire est relativement claire : "le projet doit permettre de nouveaux champs de transferts de compétence quand il existe de bonnes raisons d'estimer que la politique publique serait mieux exercée par une collectivité territoriale que par l'État". Elle précise que lorsque l'État transfère entièrement une compétence à une collectivité locale, alors "l'État ne doit pas garder des services intervenant dans les champs décentralisés, sinon pour garantir les missions de contrôle administratif et de respect des lois confiées à ses représentants par la Constitution".

Autrement dit, lorsque l'État abandonnera ses compétences, il devra également se séparer de son service.

Outre les transferts, elle suggère également de développer la délégation de compétences, les contractualisations, les expérimentations.

2) Le projet de loi 3D crée des organisations différentes selon les territoires.

Ce projet est défini comme « *un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire* ».

Autrement dit, il s'agit de poursuivre des transferts de pouvoir décisionnel vers des entités locales mais différemment en fonction des territoires. C'est ici qu'intervient la notion de différenciation.

Par conséquent, d'un territoire à un autre, l'organisation des répartitions de compétences ne sera plus la même. D'un territoire à un autre, l'utilisateur du service public ne trouvera pas les mêmes réponses à ses besoins. D'un territoire à un autre, l'agent public n'exercera pas de la même façon son métier.

Ce projet fait de la différence un modèle d'organisation. Il va même plus loin puisqu'il suggère que le droit puisse s'adapter en proposant notamment que des règles fixées au niveau national le soient aussi par des autorités décentralisées.

En instaurant « un droit à la différenciation », sur la base d'organisations et de règles différentes selon les territoires, la loi 3D acterait la rupture d'égalité entre les citoyens. Et qu'à cela ne tienne puisqu'il est projeté une révision de la constitution qui proposerait que certaines collectivités exercent certaines compétences que toutes les collectivités n'auront pas.

3) Le projet de loi 3D : toujours pas un mot sur ceux qui font les compétences d'un service, les agents.

L'agent public est le grand oublié de ce projet. Pas une ligne sur les conséquences en matière de droit pour les agents qu'ils soient transférés ou délégués. Alors qu'une nouvelle organisation territoriale de l'Etat doit être mise en place au 1 janvier 2021 donnant plus de pouvoirs aux préfets. Alors que dans le même temps, en région, le projet 3D fait craindre la fermeture de postes.

4) Le projet 3D : un projet de plus, un projet inutile.

Pour proposer cette loi, le gouvernement, s'appuie sur le grand débat national issu du mouvement des gilets jaunes pour justifier ce projet. Il détourne les revendications d'un mouvement qui exigeait surtout le maintien des services publics de proximité. Les services de l'État sont parfaitement en capacité d'assurer cette proximité, à condition qu'on leur en donne les moyens financiers, techniques et humains.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a révélé par exemple :

- la fracture numérique subie par certaines familles et par certains territoires,
- un système de santé déjà différent selon les territoires,
- la concurrence entre Etat et collectivités pour la fourniture de masques etc.

Cette crise n'a été que le révélateur d'une situation déjà connue. Elle révèle donc qu'il n'est pas bon de mettre en concurrence nos territoires et que ce dont nous avons besoin, c'est d'un Etat stratège qui planifie et organise les services publics de manière égale pour tous les citoyens de notre pays.

L'hydrogène est un bon exemple : de nombreux territoires, toutes les régions ont un projet, chacun le prépare et le met en œuvre de son côté, mais il n'y a pas d'Etat stratège sur le sujet qui permettrait de passer un cap, de faire travailler tout le monde ensemble, de rationaliser la recherche et répondre à des besoins nationaux.

En conclusion, c'est l'ensemble du projet de loi qui doit être revu au regard de la situation nouvelle qui a révélé des manques, et pour laquelle il faut tirer des enseignements.

Les conseillers CGT au CESER voteront contre le projet d'avis proposé.